



## L'AUGMENTATION DU SMIC

### Public visé

Aux syndicats et bases syndicales

### Contexte



Le Ministre du Travail vient d'annoncer une augmentation du SMIC au 1er juin 2026 (+2.41%) [1]. Il ne s'agit pas d'une mesure de « générosité » du gouvernement, c'est simplement la stricte application des mécanismes légaux de revalorisation du salaire minimum.

Comment est calculée cette revalorisation ? À partir de quels critères ? Ces derniers sont-ils pertinents ? Que revendique la CGT au sujet du SMIC ?

### Quel est l'objectif du SMIC (*Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance*) ?

Selon la loi [2] le SMIC poursuit un double objectif :

- Maintenir le pouvoir d'achat quel que soit le niveau des prix ;
- Et garantir un pouvoir d'achat qui progresse en même temps que le développement économique de la Nation. Cela permet d'éviter ainsi une distorsion entre l'évolution du salaire minimum et celle de la moyenne des salaires horaires.

### Comment le SMIC est-il revalorisé ?

La combinaison de deux indicateurs définis par le Code du Travail permet de calculer la revalorisation automatique du SMIC au 1er janvier :

1

#### L'indexation sur l'évolution de l'indice national des prix à la consommation [3]

On utilise l'indice mensuel des prix à la consommation hors tabac (*l'inflation*), pour les 20 % des ménages ayant les revenus les plus faibles. L'objectif est de maintenir le pouvoir d'achat des salariés rémunérés au SMIC, même si l'indice utilisé ne reflète pas l'évolution des prix telle que la subissent réellement les salariés dans leur vie quotidienne (*ex : mauvaise prise en compte des dépenses contraintes, du prix de l'énergie...*).

## La moitié des gains du pouvoir d'achat du salaire horaire de base des ouvriers et employés (SHBOE) [4]

Pour calculer ce salaire horaire de base des ouvriers et employés, la DARES (*service des statistiques du Ministère du travail*) interroge trimestriellement un échantillon représentatif d'entreprises du secteur privé non agricole.

Si la prise en compte de l'évolution des salaires est nécessaire, il faut néanmoins aller plus loin et s'appuyer sur l'évolution du salaire moyen toutes catégories de salariés confondues.

### À NOTER :



Le gouvernement peut tout à fait décider d'augmenter le SMIC au-delà de ce que prévoit la loi. C'est le fameux « coup de pouce » qui peut intervenir à tout moment de l'année. Une véritable revalorisation significative du SMIC est donc tout à fait possible en droit et ne dépend que de la volonté politique du gouvernement et surtout bien sûr du rapport de force et des luttes sociales.

### Les syndicats sont-ils consultés ?

Pour l'augmentation du SMIC au 1er janvier, la décision du Gouvernement intervient, après avis de la commission nationale de la négociation collective de l'emploi et la formation professionnelle (CNNCEFP) où siègent les organisations syndicales et patronales représentatives.

Le Gouvernement s'appuie aussi sur l'avis d'un groupe d'experts qui a pour mission de se prononcer chaque année sur l'évolution du SMIC et particulièrement sur l'opportunité d'un « coup de pouce ». Depuis leur premier rapport en novembre 2009, les membres de ce groupe (*dont la composition change régulièrement*) ont, invariablement et chaque année, prôné une revalorisation du salaire minimum strictement cantonnée au mécanisme légal.

### Pourquoi le SMIC augmente-t-il au 1<sup>er</sup> juin 2026 ?

Si l'inflation constatée augmente d'au moins 2 % par rapport à l'indice retenu lors de la précédente revalorisation du SMIC, le Code du travail [5] oblige à une nouvelle hausse du SMIC dans le mois qui suit.

En l'occurrence, l'INSEE a confirmé le 13 mai dernier, une augmentation du taux d'inflation de 2.2% (*niveau le plus élevé depuis juillet 2024*). Le SMIC augmentera donc au 1er juin.

Si cette augmentation automatique du SMIC en cours d'année est indispensable pour limiter les pertes de pouvoir d'achat des salariés les plus modestes, la CGT considère qu'elle devrait se faire dès que l'inflation atteint 1%.

## L'augmentation du SMIC entraine-t-elle une augmentation automatique des salaires minima dans les branches ?

**Absolument pas !** Si la branche présente un ou plusieurs salaires minima inférieurs au SMIC, le code du travail prévoit uniquement l'obligation d'ouvrir une négociation. Si le patronat de la branche n'en prend pas l'initiative dans les 45 jours, la négociation pourra s'engager dans les 15 jours suivant la demande d'une organisation syndicale représentative.

Chaque année le Ministère du Travail constate pourtant que des dizaines de branches présentent un ou plusieurs salaires minima inférieurs au SMIC. Pour certaines, la situation perdure depuis de nombreuses années reflétant ainsi le manque de volonté patronale d'établir des grilles de salaires cohérentes, progressives et tenant compte de la qualification des salariés.

Pour éviter cette situation, la CGT propose :



L'augmentation automatique de l'ensemble des salaires minima de branche dès lors que le SMIC est revalorisé.



L'ouverture immédiate des négociations salariales dans l'ensemble des branches professionnelles pour éviter les situations de décalage de plusieurs mois et pour créer une dynamique salariale.

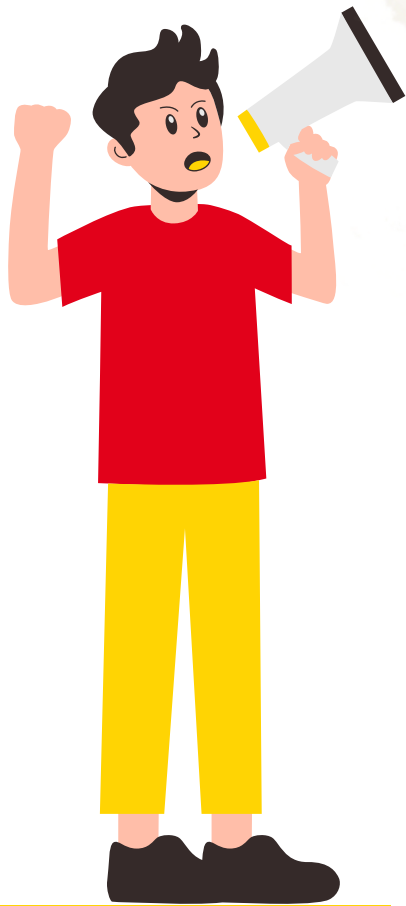
## Quelle est la situation dans les conventions collectives du champ fédéral ?

Sur les 10 conventions collectives, 6 présenteront au moins un niveau de salaire minimum inférieur au SMIC au 1er juin : remontées mécaniques, taxis, assainissement, transport aérien, désinfection (3D) et transports routiers (*notamment transports de fonds, TRM, sanitaire, déménagement*).

Le SMIC ne concerne pas uniquement les salariés rémunérés au salaire minimum. Son évolution influence l'ensemble des négociations salariales et constitue un repère pour toute la hiérarchie des rémunérations.

## Montant du SMIC brut en 2026





Un SMIC à 2200 euros brut pour la durée légale du travail en vigueur qui doit être le point de départ de toute grille de salaires. Aucun salaire minimum de branche ne peut être inférieur au SMIC.

Ce SMIC constitue un repère pour l'ensemble des salariés actifs, retraités, privés d'emploi et les jeunes en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Il est le salaire de première embauche sans diplôme ni expérience.

### Références et textes

[1] Arrêté du 22/05/2026, JO 24/05/2026

[2] C. Trav. Art. L3231-2

[3] C. Trav. Art. L3231-4

[4] C. Trav. Art. L3231-8

[5] C. Trav. Art. L3231-5



RETROUVEZ TOUTES LES  
NOTES JURIDIQUES ICI